



DÉCLARATION PRÉALABLE
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 27/05/2026 et complétée le 30/06/2026

N° DP 022 209 26 00055

Date d'affichage de l'avis de dépôt : 29/05/2026

Par :	Monsieur de Metz Robert, SCI de La Coudraye
Demeurant :	101 rue du Bac 75007 Paris
Sur un terrain sis :	La Coudraye - Ploubalay 22650 BEAUSSAIS-SUR-MER
Cadastré :	209 G 1096, 209 G 1796, 209 G 684, 209 G 685, 209 G 686, 209 G 687, 209 G 703, 209 G 705, 209 G 933,
Nature des Travaux :	Rétablissement d'une haie bocagère sur talus

Le Maire DE BEAUSSAIS-SUR-MER

Vu la déclaration préalable présentée le 27/05/2026 par Monsieur de Metz Robert et par la SCI de La Coudraye demeurant 101 Rue Du Bac, PARIS (75007) ;

Vu l'objet de la déclaration :

- pour Rétablissement d'une haie bocagère sur talus de 1,90 m avec plantation de 300 chênes,
- sur un terrain situé à La Coudraye - Ploubalay à BEAUSSAIS-SUR-MER (22650),

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R.421-1 et suivants ;

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L.621-1 et suivants relatifs aux monuments historiques ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 10/11/2006, modifié le 02/12/2008, le 02/07/2013, le 04/11/2014, le 28/07/2015 et le 27/10/2015 ;

Vu la délibération n°CA-2024-059 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 mai 2024 prescrivant la révision générale du PLUiH de Dinan Agglomération ;

Vu l'avis Favorable avec prescriptions de l'Agence Technique Départementale en date du 26/06/2026 ;

Vu l'avis Favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 26/06/2026 ;

ARRETE

Article 1 : La présente Déclaration Préalable fait l'objet d'une décision de non-opposition pour le projet décrit dans la demande, sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées à l'article 2.

Article 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux prescriptions émises par l'Agence Technique Départementale dans son avis dont copie est jointe au présent arrêté.

BEAUSSAIS-SUR-MER, le 28 AOUT 2026
Le Maire, Philippe Orveillon



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Le tribunal administratif peut être saisi directement en se déplaçant sur site, par voie postale ou par l'application informatique « **Télérecours citoyens** » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Il peut également dans un délai d'un mois suivant la date de sa notification, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

Conformément à l'article L.600-12-2 du code de l'urbanisme, le délai des recours contentieux mentionné ci-dessus contre une décision n'est pas prorogé par l'exercice d'une recours hiérarchique ou gracieux.

Par ailleurs, conformément à l'article L.412-2 du code des relations entre le public et l'administration, un recours administratif préalable peut être obligatoire lorsque le projet situé en abords de monuments historiques a été refusé ou comporte des prescriptions qui sont la traduction d'un refus d'accord ou des conditions exprimées par l'architecte des bâtiments de France.





**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
BRETAGNE**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
des Côtes d'Armor**

Dossier suivi par : CORRE Julie

Objet : Plat'AU - DECLARATION PREALABLE DE
CONSTRUCTION

Numéro : DP 022209 26 00055 U2201

Adresse du projet : D26 La Coudraye 22650 Beausais-sur-Mer

Déposé en mairie le : 27/05/2026

Reçu au service le : 01/06/2026

Nature des travaux: 02015 Plantations

Demandeur :

SCI de La Coudraye SCI de La Coudraye (SCI familiale nue-propriétaire représenté(e) par Monsieur de Metz Robert

D26
22650 BEAUSSAIS SUR MER
(anciennement PLOUBALAY)

L'immeuble concerné par ce projet est situé en abords du ou des monuments historiques listé(s) en annexe. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Après examen de ce projet, l'Architecte des Bâtiments de France donne son accord.

Fait à Saint-Brieuc

Signé électroniquement par
Sarah GIRONA
Le 26/06/2026 à 15:23

**L'Architecte des Bâtiments de France
Madame Sarah GIRONA**

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débuter les travaux à la réception de cet avis.

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (Drac Bretagne - Hôtel de Blossac - 6 rue du Chapitre - CS 24405 - 35044 Rennes Cedex) par lettre recommandée avec accusé de réception.

ANNEXE :

Manoir de la Coudraye situé à 22209|Beaussais-sur-Mer.

